

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230927-DEC56-2023-AR
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

DEC/03-3.3/56/ 2023

DECISION

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
CASE COMMERCIALE SAINT LEONARD - RUE DU 8 MAI 1945 - LILLEBONNE**

**Madame Caroline THOMAS
4^{ème} Impasse rue Goubermoulins
76170 LILLEBONNE**

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Considérant que Madame Caroline THOMAS demeurant au 4^{ème} Impasse rue Goubermoulins à Lillebonne est intéressée pour louer le local n°8 situé dans le centre commercial Saint Léonard, rue du 8 mai 1945 à Lillebonne pour une durée d'un an soit du 26 septembre 2023 au 25 septembre 2024 pour l'ouverture d'un commerce de tatouage,

DECIDE

Article 1 : De signer avec Madame Caroline THOMAS une convention de mise à disposition d'une case commerciale n°8 d'une superficie de 51,36 m², située dans le centre commercial Saint Léonard à Lillebonne,

Article 2 : D'accorder la mise à disposition pour une durée d'un an prenant effet à compter du 26 septembre 2023 et se terminant le 25 septembre 2024,

Article 3 : De fixer le montant de la redevance mensuelle à 220 euros TTC (soit 137,50€ HT au titre du loyer avec un taux de TVA à 20% et 55€ au titre des charges (sans TVA) payable auprès du Service de Gestion Comptable,

Article 4 : D'imputer la recette correspondante sur les crédits prévus à cet effet sur le budget « Développement Economique », nature 752 « revenus des immeubles » fonction 94,

Article 5 : De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de la Seine-Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs et de notifier la convention à Madame Caroline THOMAS.

Fait à LILLEBONNE, le 27 septembre 2023

Le Maire,

Christine DÉCHAMPS



VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire